



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Elis (la « **Société** ») en date du 24 juin 2015, dans le cadre de sa quatorzième résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et du règlement (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003.

A ce jour, la Société a procédé à des rachats d'actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler Chevreux le 13 avril 2015.

NOMBRE D' ACTIONS ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

Au 19 juin 2015, le nombre total d'actions Elis détenues directement par la Société est de 38 661 actions, l'intégralité de ces actions étant détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- permettre la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- permettre la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au directoire par l'assemblée générale extraordinaire permettant la réduction du capital social;

PART MAXIMALE DU CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE ACQUISE, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES, PRIX MAXIMUM D' ACHAT

La part maximale du capital susceptible d'être acquise est de 10% du capital social au 24 juin 2015, soit 11 408 616 actions de 10 euros de valeur nominale. Cette limite correspond au nombre d'actions

achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par action est de 30 euros. Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 350 millions d'euros.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions détenues au 19 juin 2015, soit 38 661 actions, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées serait de 11 369 955 actions (ou 9,96 % du capital) sauf à céder ou à annuler des titres déjà détenus. À titre indicatif, sur la base d'un prix d'achat au prix maximum autorisé, cela correspondrait à un montant net de frais de 341 098 650 euros.

DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT

Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période 18 mois à compter du 24 juin 2015, soit jusqu'au 23 décembre 2016 inclus.

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie disponible de la Société.

EVENEMENTS RECENTS

Les renseignements concernant l'activité et les comptes de la Société au 31 décembre 2014 sont fournis dans le rapport financier annuel disponible sur le site de la société : <http://www.corporate-elis.com>